

La Brucellose bovine

En Corrèze, la Brucellose n'est plus qu'un mauvais souvenir. En effet, aucun foyer n'a été détecté depuis plus de 20 ans en Corrèze mais il convient de rester vigilant face à cette zoonose responsable d'avortements. La France est reconnue officiellement indemne de cette pathologie depuis le 28/10/2005 mais des cas de brucelloses bovines peuvent réémerger comme en Haute-Savoie en 2021 suite à contamination par les bouquetins du Massif du Bargy.

La maladie

La brucellose est une maladie infectieuse commune à de nombreuses espèces animales et à l'Homme. Elle touche notamment les bovins, les porcs, les ovins et les caprins, les équidés, les camélidés et les chiens. Elle peut également atteindre d'autres ruminants, voire certains mammifères marins. Elle est due à des bactéries de différents biovars appartenant au genre *Brucella*.

C'est à la fois une zoonose grave pour l'Homme à déclaration obligatoire (maladie se transmettant de l'animal à l'homme lors de la manipulation de matériel contaminé ou par contact avec des animaux contaminés) et une maladie contagieuse pour les animaux d'élevage ayant un impact économique important (pertes de production et entraves aux échanges commerciaux).

Chez les animaux, les symptômes sont souvent des avortements ou un échec de la reproduction. Généralement, les animaux guérissent et réussissent à donner naissance à une descendance vivante après un premier avortement, mais les animaux peuvent continuer à excréter la bactérie et donc à la transmettre.

Chez les animaux, les *Brucella* se concentrent préférentiellement dans les organes génitaux. Ainsi, la brucellose se propage généralement au moment de la reproduction et lors de l'avortement ou de la mise bas ; on trouve des concentrations élevées de bactéries dans les produits d'avortements et les eaux fœtales provenant d'un animal infecté. Les bactéries peuvent survivre pendant plusieurs mois hors de l'organisme de l'animal, dans le milieu extérieur, en particulier dans des conditions froides et humides. Ces bactéries dans l'environnement restent une source d'infection pour les autres animaux qui s'infectent par contact proche (voie respiratoire ou conjonctivale voire par ingestion). Les bactéries peuvent aussi coloniser le pis et contaminer le lait. L'Homme se contamine alors principalement par ingestion de lait cru ou de produits laitiers mais également par contact étroit (voie respiratoire ou conjonctivale) essentiellement dans le cadre professionnel.

La plupart des espèces de *Brucella* peuvent être à l'origine d'une contamination humaine. Une vigilance particulière est recommandée vis à vis de *B. abortus* et *B. melitensis*.

Les bases réglementaires en France

● **Réglementation** : L'infection d'un animal par toute *Brucella* autre que *B. ovis* et *B. suis* biovar 2 était classée comme danger sanitaire de première catégorie par arrêté ministériel du 29 juillet 2013.

Elle reste classée en B, D, E selon la LSA au même titre que la Tuberculose ou la Rage.

● **Dépistage** :

○ **En élevage allaitant tous les ans** :

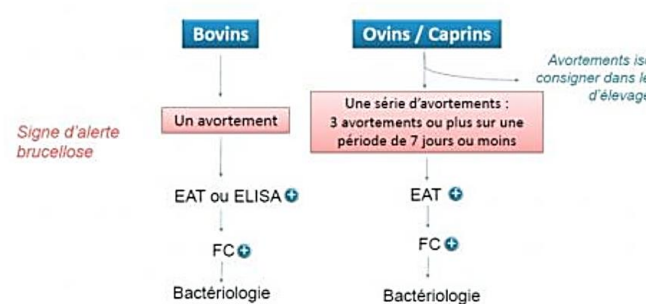
Analyses sérologiques (sérologie de mélange) par sondage : taureaux reproducteurs, animaux introduits et autres bovins tirés au sort pour atteindre 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10. En cas de résultat défavorable, un recontrôle est fait après 6 semaines.

○ **En élevage laitier** (par analyse sur lait de tank) selon un rythme annuel. En cas de résultat défavorable, un recontrôle est programmé un mois après. Si le lait de mélange est à nouveau positif, le contrôle du troupeau se fait par prise de sang.

● **Déclaration obligatoire des avortements (dès le 1er).**

● **Abattage obligatoire et subventionné des cheptels infectés.**

Présentation du dispositif de surveillance



● **Destruction ou traitement thermique des produits.**

● **Désinfection des locaux et effluents contaminés.**

La Brucellose bovine

La situation en Europe et en France



☞ Un foyer persistant en France dans la faune sauvage (bouquetins du Bargy) en Haute Savoie avec des mesures de contrôles des populations depuis 2012 encore en cours en 2023.

Dernier avortement brucellique à *Brucella abortus* en France en juin 2002
Un foyer de brucellose bovine en Novembre 2021 sur un cheptel bovin laitier lié à un réservoir sauvage sur les bouquetins dans le massif du Bargy en Haute-Savoie.

La situation en Corrèze

Aucun cas depuis plus de 20 ans ; 2752 interventions ont été programmées sur la campagne 2021-2022 et 2545 ont été réalisées pour surveiller cette maladie.

14 suspicions ont été traitées en 2022 liées à des réactions non négatives en prophylaxies, dont 2 ont conduit à des APMS, un étant encore en cours. Il est à noter que l'arrêt de commercialisation de la brucelline complexifie la gestion des recontrôles et allonge les délais de suspension d'appellation pour les éleveurs.

La déclaration des avortements reste un des points clés de la surveillance de cette maladie.



Déclaration des avortements en élevages laitiers et allaitants

La déclaration des avortements reste la base de la surveillance de la Brucellose avec des dépistages sérologiques de chaque avortement et des prélèvements par écouvillon du col de l'utérus de la femelle ayant avorté. En cas de sérologie positive, une bactériologie est réalisée sur l'écouvillon.

222 avortements ont été déclarés en 2022 en Corrèze contre 247 en 2021. Le dépistage de la brucellose est resté négatif.